



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, se sont réunis salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération n° 2018-01-10

Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Annette RAFIGNAT, M. Jean CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Annette BUREAU, M. Jean-Claude TURPIN, Mme Martine MALLET, M. Sylvain DUVAL, Mme Marie-France DORISON, M. Jean-Pierre ROUARD, M. Alain TASSEZ, M. Patrick DEVROIX, M. Pascal MARGERIN, Mme Ariane CHESTIER, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, M. Ulrich BAUDIN, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Gilbert ETIEVE, M. François COUDRAT, M. Béraud DE VOGUE, M. Lucien RAFFESTIN, Mme Sylvie GIBOINT.

Conseiller suppléant présent : M. Jean-Bernard GRIMAULT

Pouvoirs : M. Jean-Pierre ENGUERRAND a donné pouvoir à Mme Ariane CHESTIER, M. Gérard CHALINE a donné pouvoir à M. Joël COULON.

Absents excusés : M. Xavier TABOURNEL, M. David DALLOIS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GIBOINT

Afin de permettre le financement de réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif, il convient de signer une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une durée de trois ans (Annexe n°6). Cette convention instaure de nouvelles modalités d'attribution des aides. C'est désormais au service SPANC que revient la charge de l'analyse des dossiers et de la répartition de l'enveloppe de subvention allouée annuellement au SPANC par l'Agence de l'Eau en respectant les critères du cahier des charges de l'agence.

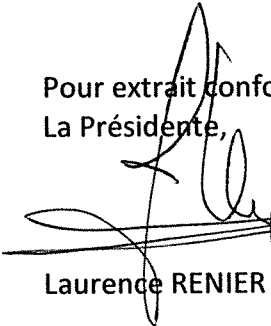
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 31/01/2018
et de sa publication le 31/01/2018

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20180129-2018-01-10-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018